



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 4 Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	LAURAS Christophe
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

Conseiller excusé et non représenté (2) :

FILOE Ewan
NICOLAS Olivier

Secrétaire de séance : Sarah BONVALET-YOUNES

DELIBERATION N°2026-075 – FOIRES ET MARCHES - Actualisation des lieux et occurrences des foires semestrielles

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Foires et Marchés du 23 avril 2026 ;*

Considérant ce qui suit :

Afin de redynamiser les foires semestrielles et de mettre en valeur les produits et professionnels locaux, suite à la consultation de la Commission Consultative des Foires et Marchés, il convient de réajuster les occurrences et les lieux des foires semestrielles.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections mineures, ainsi qu'à une mise à jour de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement alimentaire, aux marchés spécifiques et au déballage des marchands forains sur la voie publique,

Considérant que certaines dispositions de l'arrêté permanent n°AG15/517 du 6 juillet 2015 nécessitent des ajustements,

Le règlement des foires et marchés de Rodez fixe les dispositions encadrant les lieux et la fréquence des foires et prévoyait jusqu'à ce jour quatre (4) occurrences pour les foires (le dernier vendredi de mars et juin, le premier vendredi de septembre et décembre).

Depuis plusieurs années, les candidatures de commerçants sont insuffisantes pour permettre de respecter ces quatre occurrences et le besoin s'est fait sentir de réinscrire ces foires dans une démarche plus générale d'animation et de revitalisation des initiatives commerciales dans le centre-ville

Il convient donc de réduire le nombre de foires à deux par an : l'une sera organisée au deuxième trimestre et l'autre au quatrième trimestre de l'année.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
Délibération N°2026-075

La réduction du nombre de foires aura pour objectif de redonner de l'élan à ces événements qui rythment la vie commerçante, en redonnant aux foires leur véritable effet de levier sur le dynamisme de centre-ville. Ceci permettra notamment de valoriser et coordonner les professions sédentaires et non sédentaires qui structurent et animent la vie commerciale du cœur de ville.

Afin de faciliter l'organisation et de permettre une meilleure flexibilité annuelle, la place Foch est ajoutée aux lieux d'installation des foires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du CGCT, ces évolutions ont reçues l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Foires et Marchés lors de la séance du 23 avril 2026.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- adopte la modification des lieux et occurrences des foires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Sarah BONVALET-YOUNES
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 11 mai 2026
Transmise en Préfecture le 11 mai 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260429-DEL2026075-DE
Reçu le 11/05/2026